Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Recu en préfecture le 13/10/2022

Le Maire

Publié le 13/10/2022

ID: 038-213805278-20221007-12_071022_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice

11

présents

6

votants

10

<u>Présents</u>: Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents: Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

<u>Pouvoir</u>: Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2022/2023

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2022-2023 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023
- Tarif: forfait annuel de 2 342 €
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 585.50 € au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les conventions pour le déneigement par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2022 / 2023; conventions à conclure avec les syndics des copropriétés qui en feront la demande;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 342 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Certifié exécutoire. Transmis en Préfecture le